

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 GEP 1 Création d'un « Fonds Vert des Villes et des Collectivités ».

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

Vu le vœu 2014 V. 158 relatif à l'accueil de la COP 21 en 2015 adopté par le Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 ;

Vu le vœu 2014 V. 262 relatif aux critères environnementaux dans l'attribution de subventions à un projet de solidarité internationale adopté par le Conseil de Paris des 17, 18 et 19 juillet 2014 ;

Considérant la déclaration de la Maire lors du Sommet Mondial sur le Climat des Nations Unies le 23 septembre 2014 ;

Considérant la Conférence de presse de la Maire de Paris du 5 mars 2015 présentant la mobilisation de la Ville de Paris en vue de la COP 21 et plus particulièrement l'organisation du Sommet des gouvernements locaux pour le Climat en décembre 2015 ;

Considérant la déclaration des Maires européens pour le climat adoptée le 26 mars 2015 ;

Considérant les travaux des comités de pilotage du Sommet des gouvernements locaux pour le Climat respectivement tenus le 18 décembre 2014 et le 5 mars 2015 et rassemblant l'ensemble des réseaux de collectivités français et internationaux ;

Vu la proposition de délibération en date du 31 mars 2015, par laquelle le Groupe Ecologiste de Paris lui propose la création d'un « Fonds Vert des Villes et des Collectivités » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1. Une mission de préfiguration est créée pour définir les conditions de la création - avant la COP 21 - d'un fonds vert des villes et des collectivités à l'initiative de la Ville de Paris. Ce fonds vert des villes et des collectivités prendra la forme d'un dispositif multilatéral de financement de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique au bénéfice des villes et collectivités des pays du sud.

Article 2. Dans le cadre de cette mission de préfiguration, une étude sera lancée par les directions concernées pour établir un état des lieux des dispositifs de finance verte existants. Elle devra notamment identifier le dispositif le plus pertinent pour une solidarité financière des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique (adossement à un dispositif existant ou création d'un dispositif *ad hoc*), les modalités les plus pertinentes pour définir les contributions et l'utilisation du fonds, ainsi que les étapes et les conditions de réussite pour aboutir à la création d'un tel dispositif.

Article 3. Mandat est donné à la Maire de Paris de mobiliser les réseaux de collectivités internationaux, en particulier les associations dont la Ville est membre, en vue d'aboutir à la création d'un « Fonds Vert des Villes et des Collectivités pour lutter contre le dérèglement climatique », dispositif multilatéral de solidarité internationale entre villes et collectivités.

Article 4. Un comité de pilotage présidé par la Maire de Paris et associant les groupes au Conseil de Paris, assurera le suivi du lancement et de la mise en œuvre de cette initiative. Les résultats de l'étude sur le fonds vert des villes et des collectivités seront présentés dans ce cadre.

Article 5. Préalablement à la mise en place du Fonds Vert des Villes et des Collectivités, les outils existants de solidarité internationale pour la lutte contre le dérèglement climatique seront renforcés par la Ville de Paris au début du second semestre 2015 afin de favoriser des programmes de coopération directe de la Ville de Paris avec des villes de pays en voie de développement et vulnérables aux effets du dérèglement climatique, ainsi que des aides financières apportées par la Ville de Paris pour la réalisation de projets concourant à l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques dans des villes en voie de développement et vulnérables aux effets du dérèglement climatique.

Article 6. Paris s'engage à apporter une contribution financière au Fonds Vert des Villes et des Collectivités et au renforcement des outils existants de solidarité internationale pour la lutte contre le dérèglement climatique à la hauteur des enjeux. Le montant de cet engagement sera abordé lors du débat d'orientations budgétaires en octobre 2015 et son montant sera défini dans le cadre des discussions budgétaires du BP 2016 attestant de la volonté de la ville de Paris d'être à la hauteur des enjeux du climat.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO